

✍ L'ACTUALITÉ POLITIQUE

La majorité est parvenue à faire adopter définitivement le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 à l'Assemblée nationale, mardi 16 décembre, après une séquence parlementaire particulièrement instable. Le vote a été acquis par 247 voix pour, contre 232 voix contre et 90 abstentions, soit un score quasi identique à la nouvelle lecture. Le groupe Horizons a maintenu sa prise de distance en refusant de voter le texte, mais le gouvernement a rassemblé une majorité composite incluant Renaissance, le MoDem, une partie du PS, quelques députés LR, LFI et même quelques élus EELV et communistes.

Ce vote marque une petite victoire politique pour Sébastien Lecornu, fragilisé ces dernières semaines, et permet au gouvernement de clore ce chapitre budgétaire sans recourir à un 49.3. Mais la majorité reste fracturée, et les critiques internes sur le style de gouvernance et le pilotage du PLFSS ne sont pas éteintes.

Parmi les mesures les plus symboliques du texte figure la création du congé de naissance. Ce nouveau droit offrira à chaque parent un mois de congé indemnisé, distinct des congés maternité et paternité, avec possibilité de le fractionner en deux périodes. Le congé de naissance représente une avancée majeure en faveur des familles, en reconnaissant un besoin d'adaptation au rythme réel des premiers mois de vie d'un enfant, notamment dans les situations de post-partum difficile. Le texte maintient une certaine souplesse, malgré des tentatives de durcissement en commission. C'est un signal fort envoyé aux jeunes parents dans un contexte de natalité en déclin.

Quant à lui le budget de l'état (PLF) 2026 reste dans l'impasse, Sébastien Lecornu a déclaré ce mercredi 18 décembre qu'il était prêt à recourir à une loi spéciale de finances si le conclave réunissant députés et sénateurs échouait à trouver un accord. Cette option, déjà utilisée en 2023, permettrait d'assurer la continuité budgétaire de l'État malgré l'impossibilité d'adopter un texte complet dans le cadre normal. Une telle déclaration acte l'échec politique du processus parlementaire ordinaire et souligne l'affaiblissement de l'exécutif dans un climat de tension croissante sur le budget de l'État.

À l'Assemblée nationale, l'audition très remarquée de Ludovine de La Rochère dans le cadre de la Mission d'information sur les causes et conséquences de la baisse de la natalité en France a suscité une vive attention. Présidente du Syndicat de la Famille, elle a assumé une parole forte et globale, dénonçant les obstacles culturels, sociaux et idéologiques à la natalité, tout en formulant une série de propositions concrètes et ambitieuses. Son intervention a particulièrement dérangé le groupe LFI, ce qui témoigne de la clarté et de la force du propos.

[Voir l'audition](#)

PLFSS 2026 - TEXTE DÉFINITIVEMENT ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 a été définitivement adopté le mardi 16 décembre par l'Assemblée nationale, en lecture finale, par scrutin public (247 voix pour, 232 contre, 90 abstentions). Le texte est désormais clos sur le plan parlementaire et sera publié au Journal Officiel avant la fin de l'année, après décision attendue du Conseil constitutionnel.

Parmi les mesures phares à retenir :

- **Article 99 :** création du nouveau **congé de naissance**, ouvert aux deux parents à partir du 1^{er} juillet 2026, d'une durée d'un mois minimum chacun, fractionnable et indemnisé par la sécurité sociale. Il s'ajoute aux autres congés (maternité, paternité, adoption).
- **Article 64 :** mise en place d'une **consultation longue dédiée à la ménopause** pour toutes les femmes de 45 à 65 ans, axée sur la prévention et l'information.
- **Article 81 :** **limitation à 15 jours** des arrêts de travail prescrits en ville, ainsi que recentrage de la visite de reprise après congé maternité.
- **Article 90 :** **adaptation du financement des établissements médico-sociaux pour enfants handicapés**, avec une évolution vers un accompagnement plus souple sur les lieux de vie dans le cadre de la réforme SERAFIN.
- **Article 102 :** **simplification du cumul emploi-retraite** dès 2027, pour encourager l'activité partielle des retraités les plus modestes.
- **Article 104 :** nouvelle **bonification de trimestre de retraite** pour les mères ayant accouché après leur recrutement, applicable aux enfants nés après le 1^{er} janvier 2004.
- **Article 105 :** **suspension de la réforme des retraites de 2023** jusqu'en janvier 2028, maintenant l'âge de départ à 62,9 ans et la durée d'assurance à 170 trimestres.
- **Articles 109 à 114 :** fixation des objectifs de dépenses 2026 :
 - **ONDAM maladie** : 274,4 Mds € (dont 100 M€ supplémentaires pour les soins palliatifs),
 - **Vieillesse** : 310,4 Mds €,
 - **Famille** : 59,7 Mds €,
 - **Autonomie** : 43,6 Mds €.

D'autres articles notables :

- **Article 7** : report à 2027 de la généralisation de l'avance immédiate du crédit d'impôt pour la garde d'enfants.
- **Article 98** : rationalisation du recouvrement des pensions alimentaires.
- **Article 101** : conditionnement du versement du CMG à l'adhésion au service Pajemploi+ dès septembre 2027.

PLF 2026 - ADOPTION AU SÉNAT EN PREMIÈRE LECTURE

Le Sénat a adopté le projet de loi de finances pour 2026 lundi 15 décembre, par 187 voix pour, 109 contre et 49 abstentions. La commission mixte paritaire est prévue vendredi 19 décembre, mais son échec est probable, ouvrant la voie à une nouvelle lecture en janvier.

Plusieurs modifications notables ont été apportées par les sénateurs :

- **Mission "Solidarités"** : 29,48 Mds € (-2,7 % vs 2025), dont 16,26 Mds € pour le programme « Handicap et dépendance ». Suppression de la hausse prévue pour l'aide à la vie familiale et sociale (AVFS), sur amendement de Laurent Burgoa (LR).
- **Mission "Enseignement scolaire"** : 3,06 Mds € pour le programme de soutien, intégrant les AESH. Pas de modification majeure.
- **Article 3 octies (nouveau)** : extension de 3 à 5 ans de la période de report du plafond non utilisé pour la déduction des versements sur un PER.
- **Article 6** : réforme de l'abattement fiscal pour les retraités : création d'un abattement forfaitaire de 2 000 € pour les plus modestes, abaissement du plafond de l'abattement proportionnel à 3 000 €.
- **Article 9 sexies (nouveau)** : prolongation jusqu'au 31 décembre 2027 du crédit d'impôt pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

MISSION NATALITÉ - AUDITION DE LUDOVINE DE LA ROCHE

Auditionnée le mardi 16 décembre dans le cadre de la mission parlementaire sur la natalité, Ludovine de La Rochère a proposé une lecture large et structurée de la chute démographique, en rappelant que le phénomène ne relève pas uniquement d'un défaut de politique familiale, mais d'un basculement culturel plus profond. Elle a notamment affirmé que « l'idéologie individualiste, déconstructionniste, imprégnant les esprits dès l'école » décourage le projet parental.

Elle a alerté sur le décrochage enclenché en 2014, qualifié de « tournant » démographique, et a insisté sur le rôle des politiques publiques dans la désaffection familiale : fiscalité moins favorable, mise en retrait du modèle conjugal, injonctions professionnelles pesant sur les mères. Elle a également dénoncé l'effet dissuasif d'un discours scolaire centré sur les risques, « la charge mentale, les violences obstétricales, l'épuisement parental », sans mise en valeur du bonheur familial.

Parmi les propositions avancées figurent :

- la simplification du congé parental, en assumant que « des mères puissent vouloir s'occuper de leurs enfants, sans culpabilisation » ;
- une campagne d'intérêt général en faveur de la parentalité et de la natalité, à l'image de ce qui a été fait pour la transition écologique ;
- la création d'un secrétariat d'État à la natalité ;
- la suppression de certaines charges pesant sur les familles nombreuses, comme les surcoûts énergétiques ou de logement.

Son intervention a été vivement critiquée par les députés de LFI, ce qui a conduit la présidente de la mission à rappeler les règles du débat. Cette réaction souligne la portée idéologique du propos et la tension croissante autour de la question démographique.

→ [Texte intégral de l'audition](#)

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Autoconservation des ovocytes : un accès encore inégal

Intervenant le 9 décembre à l'Assemblée, la députée Nathalie Oziol (LFI) a dénoncé le décalage entre la promesse législative d'un droit à l'autoconservation ovocytaire pour les femmes de 29 à 37 ans, voté dans la loi de bioéthique de 2021, et sa mise en œuvre très partielle sur le territoire. Les délais d'attente, pouvant atteindre deux ans, conduisent certaines femmes à renoncer ou à partir à l'étranger. En réponse, la ministre Charlotte Parmentier-Lecocq a rappelé que 70 centres seront ouverts d'ici fin 2025, contre 40 initialement. Une mission confiée à l'ANAP vise à améliorer les parcours ; les résultats sont attendus pour l'été 2026. La question de l'ouverture aux établissements privés sera examinée lors de la révision de la loi en 2028.

EVARS : condamnation de l'État pour carence fautive

Élise Leboucher (LFI) a interpellé le Gouvernement sur la mise en œuvre effective de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), après que le tribunal administratif de Paris a reconnu une « carence fautive » de l'État dans ce domaine jusqu'en février 2025. Si l'arrêté et la circulaire de février 2025 ont été jugés suffisants, aucun financement spécifique n'apparaît dans le PLF 2026. Les associations estiment qu'il

faudrait 622 M€ par an pour déployer pleinement ces séances. La députée demande des précisions sur les 119 M€ annoncés par le Gouvernement et réclame un bilan chiffré des séances réalisées.

Santé sexuelle : alerte sur les baisses de financement

Dans une question écrite, Emmanuel Duplessy (EELV) alerte sur les conséquences concrètes des restrictions budgétaires locales sur les centres de planification familiale. Dans le Loiret, le Planning familial a vu sa subvention départementale réduite, alors même que les IVG sont en hausse dans la région. Il demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour éviter une rupture de l'égalité d'accès à la santé reproductive, en particulier dans les territoires fragiles.

APPEL À PROJETS - POLITIQUE DES 1 000 PREMIERS JOURS

Le Gouvernement a lancé le 12 décembre un appel à projets pour soutenir la déclinaison territoriale de la politique des 1 000 premiers jours (du 4e mois de grossesse aux 2 ans de l'enfant). Doté de 2,2 M€, il s'adresse aux collectivités, établissements, associations ou structures médico-sociales, qui ont jusqu'à fin février 2026 pour déposer leur dossier. Trois priorités sont ciblées : création ou évolution de maisons des 1 000 jours, prévention de l'exposition aux écrans chez les tout-petits, et actions en faveur de l'implication des pères et co-parents. Une instruction publiée le 9 décembre précise les modalités de mise en œuvre locale. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE

PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2026

- Vendredi 19 décembre : Réunion de la **commission mixte paritaire** (CMP). Échec probable.
- En cas d'échec : reprise en **nouvelle lecture** en janvier 2026 dans chaque assemblée.
- En cas d'accord : **lecture des conclusions** de la CMP mardi 23 décembre dans chaque chambre.

SÉNAT - PROPOSITIONS DE LOI SUR LA FIN DE VIE (1RE LECTURE)

- Lundi 5 janvier (12h) : Date limite de **dépôt des amendements** en **commission**
- Jeudi 7 janvier (8h30) : Examen en **commission des affaires sociales**
- Jeudi 15 janvier (12h) : Date limite de **dépôt des amendements** en **séance publique**
- Du mardi 20 janvier (15h) au mardi 27 janvier (minuit) : Examen en **séance publique** des deux PPL (soins palliatifs + aide à mourir)
- Mercredi 28 janvier à 16h30 : **Vote solennel** par scrutin public